

Division des Personnels de l'Enseignement du Second degré

DPES 3

Affaire suivie par : Marc HILDEBRANDT Béatrice VELIA

Tél: 02 62 48 10 02

Mél: mouvement2d2022@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS71003 97743 ST DENIS CEDEX Saint-Denis, le 18 MAR. 2022

La rectrice

à

Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du second degré,

Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré

<u>Objet</u>: Mouvement spécifique des personnels enseignants du second degré détenteurs du CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée) pour la rentrée 2022

Référence :

BO spécial n° 6 du 28-10-2021 - arrêté ministériel du 25-10-2021 (NOR : MENH2231878A) - lignes directrices de gestion du du 25-10-2021 (NOR : MENH2231955X) - note de service du 25-10-2021 NOR : MENH2231259N - Lignes directrices de gestion académiques — arrêté académique du mouvement intra académique 2022

Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017

Note de service ministérielle du 21 décembre 2018 relative à la prise en compte du CAPPEI dans les opérations des mouvements académique et départemental

Dans le cadre de l'ouverture de postes spécialisés à des enseignants du second degré, des postes vacants ou susceptibles d'êtres vacants (PSV) à la rentrée 2022 (liste jointe en annexe) sont proposés dans le cadre d'un mouvement spécifique. Cette liste des postes en annexe sera actualisée au plus tard le 08 avril 2022.

Peuvent prétendre à ces postes les enseignants du second degré titulaires du CAPPEI ou du 2 CA SH et les stagiaires en cours de formation CAPPEI du second degré.

Les enseignants intéressés par cette candidature compléteront la fiche jointe en annexe et la retourneront à mouvement2d2022@ac-reunion.fr entre le 01 avril et 15 avril 2022, délai de rigueur.



Liberté Égalité Fraternité Division des Personnels de l'Enseignement du Second degré

Le dossier comprend :

- -la fiche jointe en annexe
- -un curriculum vitae,
- -une lettre de motivation,
- le CAPPEI ou 2 CA SH.

Les enseignants qui seront retenus sur ces postes seront nommés à titre définitif.

Je vous remercie de procéder à l'information de l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité des modalités de mise en œuvre de ces différentes dispositions.

Pour la rectrice et par délégation, La secrétaire générale adjointe

Maryvonne CLÉMENT